

**COMMUNE DE CROTELLES**

**PROCES VERBAL**

**Séance du JEUDI 15 MARS 2018**

**L'an deux mil dix huit**

**Le quinze mars à 20 heures,**

**L'assemblée délibérante légalement convoquée le 28 février 2018 s'est réunie sous la présidence de Monsieur Rudolff FOUCTEAU, Maire.**

Sous la présidence de Monsieur FOUCTEAU Rudolff, Maire

*Etaient présents* : Mme BERGER Véronique, Mr GERMAIN Cyril, Mr BALLUE Guillaume, Mr DESPRAS Franck, Mr MALAGA David, Mme FLECHIER Cécilia, Mr MESSON Rémi

*Etaient absents* : Mme DURAND Nathalie, Mr CANTAUT Emmanuel, Mme BERTAULT Angèle, Mr MAHE Pascal, Mr LUWEZ Benoit

Nombre de conseillers en exercice : 13

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut valablement délibérer.

Madame Cécilia FLÉCHIER est élue secrétaire de séance.

La séance est ouverte à 20 heures 15 minutes, sous la présidence de Mr Rudolff FOUCTEAU, Maire, qui rappelle l'ordre du jour.

**1: APPROBATION DU PROCES VERBAL du 25/01/2018**

Monsieur FOUCTEAU propose l'approbation du procès-verbal de la séance de Conseil Municipal précédente, en date du 25 janvier 2018, dont chaque conseiller a été destinataire.

Le Conseil Municipal, après délibération, approuve à l'unanimité ce dernier

**2: SUBVENTIONS 2018**

Le Conseil Municipal, sur proposition de Monsieur le Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant qu'il convient de réaffirmer et de concrétiser le soutien de la Municipalité à la vie associative locale,

Vu le budget communal,

Délibère et fixe la répartition des subventions aux diverses associations de la manière suivante :

**Associations Communales**

Tennis de table	760€	Subvention annuelle
Bateau Livres	300€	Subvention annuelle
Amicale de pêche	200€	Subvention annuelle
APE	200€	Subvention annuelle
APE	150€	Subvention exceptionnelle (loto)
Amicale du magdelon	400€	Subvention annuelle
Coopérative scolaire	1 000€	Subvention annuelle

*Il est précisé que le montant de la subvention accordée à l'association du Tennis de table est exceptionnel, tenant compte du fait qu'aucune subvention n'a été sollicitée les années précédentes et que le club a un besoin particulier cette année (achat de 2 tables).*

## Associations Hors Commune

Assiette Eco (Château Renault	250€	Subvention annudle
-------------------------------	------	--------------------

Cette somme d'un montant total de

- 3110€ sera affectée au compte 6574

- 150€ sera affectée au compte 6745

### **3: TAUX IMPOSITION 2018**

Monsieur le Maire expose qu'il convient de déterminer les taux afférents aux taxes directes locales pour l'année 2018.

Après avoir voté, le Conseil Municipal décide à l'unanimité, **une augmentation de 1%**.

Taxes	Taux 2017	Taux 2018
<i>Taxe habitation</i>	<b>14.41%</b>	<b>14.55%</b>
<i>Taxe Foncière propriétés bâties</i>	<b>17.37%</b>	<b>17.54%</b>
<i>Taxe Foncière propriétés non bâties</i>	<b>33.98%</b>	<b>34.31%</b>

### **4: REDEVANCE POUR OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC ROUTIER et NON ROUTIER PAR LES RESEAUX ET OUVRAGES COMMUNICATIONS ELECTRONIQUES**

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code des postes et des communications électroniques et notamment ses articles L.45-1 à L.47 et R.20-51 à R.20-54 relatifs aux redevances d'occupation du domaine public non routier, aux droits de passage sur le domaine public routier et aux servitudes sur les propriétés privées (RODP télécom).

Vu le décret n°2005-1676 du 27 décembre 2005 relatif aux redevances d'occupation et aux droits de passage sur le domaine public routier et non routier ;

Vu le dossier technique remis par les opérateurs au titre l'arrêté du 26 mars 2007 ;

Le conseil, à l'unanimité des membres présents,

#### **DECIDE :**

**Article 1** - d'instaurer le principe de la redevance d'occupation du domaine public par les réseaux et installations de communications électroniques,

**Article 2** – de fixer le montant annuel des redevances d'occupation du domaine public routier et non routier pour 2018, pour les réseaux et ouvrages de communication électroniques en tenant compte le cas échéant de l'évolution de l'index général des prix des travaux publics (TP 01), comme suit et d'émettre les titres de recettes correspondants :

		Artères *		INSTALLATIONS RADIOELECTRIQUES  (pylône, antenne de téléphonie mobile, antenne wimax, armoire technique...)	Autres installations  (cabine téléphonique sous répartiteur)  (€ / m²)
		Souterrain	Aérien		
Domaine public <u>routier</u> communal	Montant plafonné	<b>39.28</b>	<b>52.38</b>	<b>Non plafonné</b>	<b>26.19</b>
Domaine public <u>non</u> <u>routier</u> communal	Montant plafonné	<b>1 309.40</b>	<b>1 309.40</b>	<b>Non plafonné</b>	<b>851.11</b>

Attention : le montant des redevances doit être arrondi à l'euro le plus proche. En application de l'article L.2322-4 du code général de la propriété des personnes publiques, le montant des redevances du domaine des collectivités territoriales est arrondi à l'euro le plus proche, la fraction d'euro égale à 0,50 étant comptée pour 1

S'entend par artère :

- ...dans le cas d'une utilisation du sol ou du sous-sol, un fourreau contenant ou non des câbles, ou un câble en pleine terre
- ...dans les autres cas, l'ensemble des câbles tirés entre deux supports.

Ces montants sont révisés au 1er janvier de chaque année par application de la moyenne des quatre dernières valeurs trimestrielles de l'index général relatif aux travaux public.

**Article 3 - de fixer les tarifs 2018 au maximum de ce que prévoit le décret**, à savoir :

1) Occupation du domaine public routier par un réseau ouvert au public :

- artères souterraines : 39.28 € par kilomètre et par artère par an.
- artères aériennes : 52.38 € par kilomètre par an
- emprise au sol : 26.19 € par mètre carré au sol par an.

2) Occupation du domaine public non routier :

- 1 309.40 € par kilomètre par an.
- 851.11 € par m² par an.

**Article 4** – d'autoriser le Maire à délivrer sur ces bases les permissions de voiries sollicitées par les opérateurs de communications électroniques à compter de la date de présente décision rendu exécutoire.

## **5: CRÉATION POSTE ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL 1ere CLASSE**

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée :

Conformément à l'article 34 de la loi du 26/01/1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il appartient donc au Conseil Municipal, compte tenu des nécessités de service, de modifier le tableau des effectifs afin de permettre la nomination de l'agent inscrit au tableau des avancements de grade pour l'année 2018.

Cette modification, préalable à la nomination, entraîne :

- La création de l'emploi correspondant au grade d'avancement
- La suppression de l'emploi d'origine

Vu le tableau des emplois, le Maire propose à l'assemblée, à compter du 01/05/2018 :

- La création d'un emploi d'adjoint technique principal de 1<sup>ère</sup> classe à temps complet (35/35<sup>ème</sup>).
- La suppression d'un emploi d'adjoint technique principal de 2<sup>ème</sup> classe à temps complet (35/35<sup>ème</sup>)

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité de ses membres présents d'adopter les modifications ainsi proposées à compter de ce jour. Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent nommé dans l'emploi seront inscrits au budget.

## **6: PRISE EN CHARGE DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT AVANT LE VOTE DU BP 2018 – BUDGET COMMUNE**

Conformément à l'article L.1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales qui dispose que « *en outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril de l'exercice auquel il s'applique (ou avant le 30 avril de l'année de renouvellement des organes délibérants), en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette. L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits.* »,

Compte tenu de la réalisation de travaux ayant déjà fait l'objet de décisions favorables il est proposé d'ouvrir par anticipation en investissement des crédits budgétaires comme suit :

- Travaux d'extension du réseau de distribution publique d'énergie électrique  
= Article 21538 : 4 425.84€

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal **AUTORISE** à l'unanimité, Monsieur le Maire à prendre en charge les dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif 2018 dans la limite du quart des crédits ouverts au budget 2017.

Ces dépenses devront obligatoirement être reportées au budget primitif 2018.

## **INFORMATIONS DIVERSES**

- Suite à l'étude patrimoniale du réseau d'eau potable, un appel d'offres a été lancé pour la pose de compteurs de sectorisation avec télésurveillance. Monsieur Foucteau indique que 3 entreprises ont déposé une candidature. L'analyse des offres est prévue le 28 mars prochain.
- Monsieur FOUCTEAU rappelle que la course cycliste « la Roue Tourangelle » va traverser le territoire communal le 1<sup>er</sup> avril 2018. Par conséquent le stationnement et la circulation seront interdits, sur la RD N°73, de 10h à 15h ce même jour.
- Suite à un rendez-vous avec la société Acanthe, concernant le lotissement Les Ruelles, Monsieur Foucteau indique que des travaux de réaménagement paysager ont été négociés avant de réaliser la rétrocession. Ces travaux devraient être réalisés d'ici la mi-avril.
- Le contrat avec le prestataire de restauration scolaire (Restoria) arrivant à son terme, une consultation est menée pour la rentrée scolaire prochaine.
- Monsieur Foucteau informe que le Syndicat Mixte Val de Loire va déployer entre 2018 et 2023 un réseau de fibre optique pour tous les habitants et entreprises du département d'Indre et Loire, afin d'apporter le Très Haut Débit. A cet effet, il est nécessaire de s'assurer de la qualité d'adressage de chaque habitation du territoire communal. Un recensement sera effectué prochainement afin d'attribuer un numéro à chaque bâtiment, notamment dans les lieux-dits comprenant plusieurs maisons, et ainsi faciliter l'identification.

## **RÉCAPITULATIF DE LA SÉANCE**

- 1) **AFFAIRES GÉNÉRALES**: approbation PV du 25/01/2018
- 2) **FINANCES**: subvention 2018 (associations)
- 3) **FINANCES**: taux d'imposition 2018
- 4) **FINANCES**: redevance occupation domaine public 2018 (réseau Orange)
- 5) **RESSOURCES HUMAINES**: création emploi Adjoint Technique Principal 1ere classe
- 6) **FINANCES**: ouverture crédits investissement (budget Commune)

La séance est levée à 22 heures